

Relatif à la mise à l'Enquête Publique du projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SERIGNAN

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/01/1045 du 30 mai 2007 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune de Sérignan ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants ; R123-6 et suivants relatifs à l'enquête publique,

VU l'ordonnance du 14 octobre 2010 n° E 10000238/34 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Guiraud Christian, domicilié 14 rue de la taillade à CASTRIES (34160) en qualité de Commissaire Enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Il sera procédé à une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune de Sérignan qui aura lieu du **20 décembre 2010 au 27 janvier 2011**. Le siège de l'enquête est la mairie de Sérignan.

ARTICLE 2 : - Monsieur Guiraud C, Commissaire Enquêteur siégera en mairie de Sérignan où toutes observations lui seront adressées

le **lundi 20 décembre 2010**- de 9 h à 12 h, le **mercredi 05 janvier 2011**- de 14h à 17h,

le **lundi 17 janvier 2011**- de 9h à 12 h et le **jeudi 27 janvier 2011**- de 14 h à 17 h.

ARTICLE 3 : - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en mairie de Sérignan du **20 décembre 2010- au 27 janvier 2011**, aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre de l'enquête publique sera clos et signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci adressera l'ensemble avec un rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet au Préfet de l'Hérault (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), dans un délai de 30 jours à compter du 27 janvier 2011.

ARTICLE 5 : - Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur et de ses conclusions seront déposées et consultables en Mairie de Sérignan ainsi qu'à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault, Service Eaux et Risques - Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques- 233 rue Guglielmo Marconi - le Millénaire - 34 MONTPELLIER.

ARTICLE 6 : - A l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Sérignan sera approuvé par arrêté du Préfet de l'Hérault

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune et ces mesures seront justifiées par un certificat du Maire.

La D D T M 34 est chargée de faire publier un avis sous forme de communiqué quinze jours au moins avant l'enquête et un avis de rappel dans les huit premiers jours, insérés en caractères apparents dans le "Midi-Libre" et "L'Hérault du Jour".

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Maire de la Commune de Sérignan,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs du ministère en charge de l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 NOV. 2010

**Pour Le Préfet et par
délégation,**

Le Chef du service Eau et
Risques


Guy LESSOILE